



ACADÉMIE DE
BORDEAUX

Compte rendu CTA du 29-3-22

- Répartition des moyens en personnel administratif

La création de 5 nouveaux collèges à la rentrée 2022 sans l'obtention de moyens suffisants par le ministère oblige un redéploiement sur les moyens existants et à renoncer à augmenter la dotation de postes de certains établissements. En parallèle, notre académie connaît une augmentation constante de sa démographie depuis quelques années. Le constat de cette situation est donc que certains établissements voient leurs effectifs augmenter drastiquement sans pour autant se voir doter de moyens complémentaires. Le redéploiement des moyens à effectif constant n'est pas une solution pérenne. Il est nécessaire que des moyens supplémentaires soient alloués à l'académie pour endiguer cette hausse démographique à long terme.

- Création de postes de catégorie B

Nous souhaitons de nouveau exposer notre opposition quant à la création de postes de catégorie B dans les structures où l'adjoint gestionnaire est lui-même catégorie B. Même si nous approuvons le fait que M le secrétaire général a indiqué qu'une attention particulière serait portée sur le RIFSEEP pour ces collègues, nous insistons sur le fait que le niveau de responsabilités sera distinct. *Depuis sa modification par décret en décembre 2011, le code de l'éducation dispose que l'« adjoint-gestionnaire » est membre à part entière de « l'équipe de direction » des EPLE (art. R 421-13) et malgré l'ampleur de ses tâches, l'adjoint gestionnaire peut aller jusqu'à l'engagement de sa responsabilité pénale dans l'exercice de ses missions. L'adjoint gestionnaire est un chef de service et a des missions d'encadrement d'équipe alors qu'une secrétaire de direction ne dispose pas de missions engageant sa responsabilité.*

Différence de traitement : D'autant plus si l'adjoint gestionnaire est logé.

Difficulté de positionnement des collègues : L'adjoint gestionnaire peut être amené à établir la fiche de poste des secrétaires de direction ainsi que leurs emplois du temps. L'adjoint gestionnaire peut également être amené à contrôler certaines de leurs missions notamment dans le cadre de la rédaction et du suivi des actes administratifs. Dans quelle mesure l'adjoint gestionnaire pourra t'il faire acte d'autorité face à un collègue de même grade que lui, pour peu notamment qu'il soit plus ancien dans l'établissement.

Aussi, nous nous opposons fermement à ces implantations de postes de catégorie B sur les petites structures où le gestionnaire matériel est de même grade.

- Création des demi-postes

En ce qui concerne la création de demi-postes, nous apprécions à sa juste valeur le fait que Monsieur le secrétaire général partage notre avis sur le sujet et soit favorable également à l'implantation de postes entiers plutôt que du saupoudrage. Les difficultés de recrutement sur ces demi postes sont avérées et notamment dans les zones où les infrastructures relatives aux transports en commun sont pauvres voire quasi-inexistantes. Le contexte économique actuel avec notamment la hausse du carburant n'incite pas les collègues à postuler sur deux structures différentes. Ces mêmes collègues éprouvent également des difficultés quant à l'organisation de leurs activités et le suivi de leurs dossiers. Dans les établissements, les collègues évoquent des conditions de travail génératrices de souffrance au travail. Les emplois du temps ne répondent pas aux attendus des services et la perte de communication est réelle. Aussi, il devient urgent de prendre en compte ces situations.

Le poste de Nay

L'agence comptable de Nay est un process expérimental mis en place depuis 2 ans à présent. Nous réitérons notre demande sur la publication du poste en sachant que des candidats seraient potentiellement intéressés.

Nous considérons que le temps de l'expérimentation a permis d'effectuer des conclusions quant à la mise en place de cette organisation. Aussi, nous souhaitons dans un souci d'équité et afin de répondre à l'intérêt général que la publication de ce poste, prévue règlementairement pour tous les postes vacants soit opérée.

Cité scolaire de Parentis en Born

Monsieur le secrétaire général s'est engagé lors du groupe de travail sur l'évolution de la cité scolaire de Parentis en Born en précisant que la perte de traitement du gestionnaire soit compensée à travers le RIFSEEP. Nous demandons que cette compensation soit actée en comité technique académique afin d'éviter que cette compensation ne disparaisse avec la mutation du collègue.